
**Procès-verbal de la 10^e assemblée publique
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le mercredi 14 décembre 2022 à 19h00**

Personnes présentes	M. Michel Byette	Président
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
Personne absente	M. Pierre Montreuil	Vice-président
Personnes ressources :	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière
	Mme Roxanne Loranger	Directrice des Ressources humaines

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 10^e assemblée publique.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(84-22) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉE DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 23 novembre 2022

(85-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley
APPUYÉ DE : Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 23 novembre 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 23 novembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} décembre 2022

(86-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} décembre 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} décembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

7. Adoption des comptes à payer

(87-22) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉE DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre, pour une somme totale de 791 591,92 \$

ADOPTÉE

8. Adoption de l'état provisionnel des mouvements de trésorerie 2023

(88-22) CONSIDÉRANT l'état prévisionnel des mouvements de trésorerie pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement temporaire par billets des projets autorisés dans le plan d'immobilisations 2023-2032 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la STTR emprunte temporairement à la Banque de Montréal les sommes requises aux fins d'administration, le solde ne dépassant pas 2 700 000\$ pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

QUE le président et le directeur général de la STTR soient autorisés à signer, pour et au nom de la STTR, les billets à court terme de la Banque de Montréal portant intérêt au taux préférentiel sans majoration, et ce, en fonction des règlements d'emprunts des projets autorisés dans le plan d'immobilisations 2023-2032.

ADOPTÉE

9. Adoption de la nouvelle grille salariale des employés-cadres de la STTR

(89-22) CONSIDÉRANT que la STTR se dote d'une politique de rémunération pour les employés- cadres ;

CONSIDÉRANT que la STTR a effectué des études de marché concernant la rémunération pour son secteur d'activité.

CONSIDÉRANT que la STTR voulait moderniser le processus annuel d'augmentation salariale selon la performance et l'expérience de ses employés :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley
Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil d'administration adopte la nouvelle grille salariale pour les employés-cadres, et ce, pour les années 2023 et 2024.

ADOPTÉE

10. Adoption du plan d'effectifs 2023

(90-22) CONSIDÉRANT les enjeux et les axes du plan stratégique de la STTR :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Karine Descôteaux
M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil d'administration adopte le plan d'effectifs tel que déposé.

ADOPTÉE

11. Adoption du calendrier des rencontres du conseil d'administration 2023

(91-22) CONSIDÉRANT l'article 26 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que le calendrier des réunions du conseil d'administration doit être adopté pour toute l'année :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les assemblées publiques du conseil d'administration de la STTR aient lieu à la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, selon le calendrier suivant :

Date	Heures	Lieu
Mercredi 25 janvier 2023	19h	Hôtel de ville
Mercredi 22 février 2023	19h	Hôtel de ville
Mercredi 29 mars 2023	19h	Hôtel de ville
Mercredi 26 avril 2023	19h	Hôtel de ville
Mercredi 31 mai 2023	19h	Hôtel de ville
Mercredi 28 juin 2023	19h	Hôtel de ville
Mercredi 27 septembre 2023	19h	Hôtel de ville
Mercredi 25 octobre 2023	19h	Hôtel de ville
Mercredi 22 novembre 2023	19h	Hôtel de ville
Mercredi 20 décembre 2023	19h	Hôtel de ville

QUE l'heure de toutes les rencontres soit fixée à 19 h et qu'un avis indiquant les dates et lieux des assemblées publiques du conseil d'administration soit publié dans un journal distribué sur le territoire de la STTR.

ADOPTÉE

12. Adoption du règlement 168 (2022) – Emprunt pour divers projets

- (92-22) **ATTENDU** que la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) a été instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport (L.R.Q., c. S-30.01) ;
- ATTENDU** que la Société de transport de Trois-Rivières, ci-après appelée "La Société" a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la ville de Trois-Rivières ;
- ATTENDU** que la Société projette la réalisation de plusieurs projets à l'intérieur de sa programmation décennale ;
- ATTENDU** que la plupart de ces projets seront subventionnés par l'entremise du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à 75%, du programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGTIC) allant de 90% à 95% selon le projet ou encore du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), allant de 90% à 95% selon le projet ;
- EN CONSÉQUENCE, la Société décrète ce qui suit comme son **RÈGLEMENT NO 168 (2022)** :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2

La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 9 472 000\$;

ARTICLE 3

La Société affectera un montant d'environ 780 000\$ pour les frais d'émission, frais d'intérêt à court terme, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement ;

ARTICLE 4

La Société est autorisée à emprunter la somme de 9 472 000\$ au moyen d'émissions d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement, tel qu'il en résulte de l'estimation jointe en annexe.

ARTICLE 5

La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser divers projets présentés à l'annexe ci-jointe. Pour cette dépense, la Société s'appropriera la somme de 9 472 000\$.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Les obligations à émettre à propos du montant prévu à l'article 4 seront émises sur une période de dix (10) ans, pour un montant de 8 582 000 \$ et sur une période de cinq (5) ans, pour un montant de 890 000 \$. Elles porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8

Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti, conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.01).

ARTICLE 9

Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. François Dubois

APPUYÉ DE :

Mme Pascale Albermhe-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement 168 (2022) sur l'emprunt pour divers projets d'immobilisations de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) pour l'année 2022 soit adopté à toutes fins légales.

ADOPTÉE

13. **Adjudication du contrat pour l'installation du bâtiment sanitaire au Carrefour Trois-Rivières-Ouest**

(93-22) CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres 2022-10-Installation sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée lors de l'ouverture de soumissions le 8 décembre 2022, à 11h00, devant témoins ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte les exigences de l'appel d'offres :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Daniel Cournoyer

APPUYÉ DE :

M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat pour l'installation d'un bloc sanitaire au Carrefour Trois-Rivières-Ouest soit octroyé au soumissionnaire Construction Danoco Inc, et ce, pour une somme de 180 069.77\$, avant taxes.

ADOPTÉE

14. **Affaires diverses**

Aucun sujet n'est discuté à ce point de l'ordre du jour.

15. Période de questions

Personne ne s'est présenté à l'assemblée publique.

16. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 25 janvier 2023 à 19 h.

17. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Jonathan Bradley

APPUYÉ DE :

Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19h25.

ADOPTÉE

M. Michel Byette
Président

M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif